

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

(« Règlement »)

GRAND CONCOURS ÉTUDIANTS Prévention des cancers liés au Papillomavirus humain.

Article 1 : Société organisatrice

PHARMACTIV DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée, ci-après désignée sous le nom (« **Organisatrice** »), dont le siège social est situé 2 rue Galien 93400 Saint Ouen sur Seine, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 351 984 026, organise un jeu concours intitulé

« **GRAND CONCOURS ÉTUDIANTS : Prévention des cancers liés au Papillomavirus humain** »
(« **Jeu** »)

gratuit du 16 septembre 2023 au 31 mai 2024 à 23 heures 59, heure française.

L'Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans motif, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. En ce cas, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

L'Organisatrice est un réseau de 1 100 pharmacies indépendantes (« **Adhérents** ») réparties sur l'ensemble du territoire français, résolument tourné vers les services santé.

L'Organisatrice accompagne ses Adhérents dans la formation des équipes officinales, le déploiement de campagnes de santé publique et le suivi des patients chroniques à l'officine.

L'objectif de l'Organisatrice est de faire des Adhérents la porte d'entrée dans le parcours de soin du patient pour :

- Réaliser des dépistages, des actes de prévention ou tout soin ne nécessitant pas d'aller chez un médecin,
- Orienter le patient vers un conseil officinal, un médecin ou un service d'urgence selon l'état de santé du patient.

Ainsi, les Adhérents proposent à leurs patients :

- Des campagnes de sensibilisation et de prévention sur des thématiques de santé publique (grippe saisonnière, vaccination, diabète, cancer, etc.),
- Des actions de dépistage des maladies infectieuses et non transmissibles (test de l'angine, test de glycémie, etc.),
- Un accompagnement personnalisé par le biais de RDV Santé pour faire le point sur l'état de santé des patients (diabète, bilans partagés de médication, maintien à domicile, chimiothérapie par voie orale, nutrition, maman-bébé, etc.),
- Des soins de premiers recours (téléconsultation, etc.),
- Une coordination du parcours de soin du patient avec les autres acteurs de proximité (professionnels de santé, associations de patients, prestataires locaux, etc.).

Article 2 : Participants

Ce Jeu gratuit est exclusivement ouvert à tout étudiant inscrit en 5^{ème} année d'étude de pharmacie, dans une université basée en France (« **Participants** »).

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions énoncées dans le Règlement, à l'exception de tout personne pouvant avoir un lien avec du personnel de l'Organisatrice et de toute société sous-traitante. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire.

Tout Participant peut participer au Jeu, seul ou en équipe de 2 à 4 Participants maximum.

Tout Participant, qui décide de participer au Jeu en équipe ne peut appartenir qu'à une seule équipe.

Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant d'apporter les justificatifs sera exclue du Jeu.

Toute participation frauduleuse au Jeu, de quelque manière que ce soit, fera l'objet d'une annulation automatique du Participant.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Prendre connaissance du Règlement et de son Annexe 1 et l'accepter,
- Réaliser la campagne demandée (« Campagne »), objet du Jeu,
- Préparer une fiche de présentation du contexte de la Campagne (qui ? quand ? quoi ? où ? comment ? combien ? pourquoi ?)
- Remplir un coupon de participation avec les informations demandées de manière complète et lisible,
- Envoyer un dossier complet (Campagne réalisée, la fiche de présentation du contexte ainsi que le coupon de participation) :

→ Avant le **15 janvier 2024 (minuit inclus)** au plus tard,

→ Selon les modalités suivantes :

- **Par e-mail** à : amel.magmaqui@pharmactiv.com
- **Par la poste** (si vous réalisez des maquettes, imprimez des supports, etc.) à l'adresse :

Pharmactiv Distribution
Amel MAGMAGUI
2 rue Galien
93587 St-Ouen-sur-seine Cedex

Seuls les dossiers complets seront validés pour participer au Jeu. Tout dossier incomplet entrainera la disqualification du Participant.

Tout Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le coupon de participation prouvent son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

- **Bourse de 3 000 €**

Cas n°1 : Tout Participant, ayant participé au Jeu seul et reconnu gagnant, recevra une bourse de 3 000 €.

Cas n°2 : Toute équipe (de 2 à 4 Participants), reconnue gagnante, recevra une bourse de 3 000 € répartie entre les membres de l'équipe gagnante de façon égalitaire.

Dans les 2 cas, chaque gagnant verra sa Campagne affichée dans environ 800 pharmacies du réseau Pharmactiv en France avant le mois de décembre 2024.

La valeur de la bourse ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

- **Rencontre des équipes marketing de l'Organisatrice**

Tout gagnant pourra rencontrer et présenter son projet à l'équipe marketing de l'Organisatrice en présentiel à Saint Ouen sur Seine ou via l'application Teams.

- **Communication dans la presse**

Plusieurs communications seront diffusées au sein de l'Organisatrice et dans la presse professionnelle pour relayer la campagne de santé publique.

Article 5 : Désignation des finalistes et du gagnant

Etape n°1 : Réception et examen des dossiers

Tout dossier est examiné pour vérifier son admission pour participer au Jeu.

Etape n°2 : Etude des dossiers admis

Les dossiers seront étudiés par un jury composé de :

- Membres de l'équipe Marketing de l'Organisatrice,
- Adhérents Ambassadeurs Pharmactiv.

A l'issue de cet examen, entre le 5 et 9 février 2024, le jury sélectionnera trois (3) dossiers finalistes parmi tous les dossiers reçus en se basant sur les critères suivants :

- Composition des supports de la Campagne (20%)
- Caractère innovant des outils proposés (25%)
- Proposition graphique de la Campagne (25%)
- Qualité de rédaction, orthographe, présence de sources scientifiques et fiables (20 %)
- Faisabilité de développement des outils dans l'enveloppe budgétaire déterminée (10%)

Les Participants seront informés de la décision du jury par visioconférence Teams ou par téléphone au numéro de téléphone indiqué sur le coupon de participation pour l'informer que le dossier soumis au Jeu a été reconnu gagnant par le jury

Etape n°3 : Coaching des Participants finalistes

Les Participants finalistes bénéficieront d'un coaching pour amender leur dossier (février – mars 2024).

Etape n°4 : Dépôt des dossiers corrigés

Les Participants finalistes pourront envoyer un dossier corrigé au plus tard le 18 mars 2024 (minuit inclus).

Etape n°5 : Soutenance du dossier

Les Participants finalistes présenteront leur Campagne devant le jury le 26 mars 2024 via Teams.

Etape n°6 : Annonce du gagnant

Le Jury délibérera entre le 26 mars et le 31 mars 2024 pour désigner le dossier gagnant en se basant sur les critères suivants :

- Composition des supports de la Campagne (20%)
- Caractère innovant des outils proposés (25%)
- Proposition graphique de la Campagne (25%)
- Qualité de rédaction, orthographe, présence de sources scientifiques et fiables (20 %)
- Faisabilité de développement des outils dans l'enveloppe budgétaire déterminée (10%)

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant (chaque membre de l'équipe gagnante le cas échéant) sera informé de la décision du jury par visioconférence Teams ou par téléphone au numéro de téléphone indiqué sur le coupon de participation pour l'informer que le dossier soumis au Jeu a été reconnu gagnant par le jury.

Article 7 : Remise de la bourse

Cas n°1 : Le gagnant, Participant seul, recevra un chèque bancaire de 3 000 €.

Cas n°2 : Chaque membre de l'équipe gagnante recevra individuellement un chèque bancaire ; le montant total des chèques bancaires s'élève à 3 000 €, montant réparti de façon égalitaire entre chaque membre de l'équipe.

Le ou les chèque(s) seront envoyés 30 jours au plus tard après l'annonce du/des gagnants à l'adresse indiquée sur le coupon de participation.

La bourse ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Article 8 : Frais

Tout Participant peut obtenir sur demande auprès de l'Organisatrice à l'adresse indiquée en page 1 du présent Règlement :

- Le remboursement des frais d'envoi,
- Le remboursement des frais de connexion internet nécessaire à la participation au Jeu sur la base d'une connexion internet de 3 minutes au tarif de 0,17 Euros/ minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès et d'un RIB sauf en cas d'accès gratuit ou forfait illimité.

Le remboursement sera limité à une demande par Participant.

Toute demande devra être effectuée au plus tard dans un délai de 30 jours à l'issue du Jeu.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des Participants collectées lors de l'inscription sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice qui agit en qualité de responsable du traitement pour la gestion de leur participation au Jeu et pour l'attribution de la bourse aux gagnants. Les données personnelles ainsi collectées dans le cadre de ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé par l'Organisatrice pour son propre compte et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires visés ci-après et applicables en matière de protection des données personnelles.

Le/les gagnant(s) consentent, par ailleurs, que l'Organisatrice utilise leurs identités (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le lot.

Les données personnelles ne sont conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, assorti d'un délai de neuf (9) mois jusqu'au déploiement de la campagne auprès des officines avant d'être définitivement supprimées dans le respect de la législation en vigueur.

Les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée ci-après.

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition aux traitements de leurs données personnelles. Les participants disposent enfin d'un droit de retrait de leur consentement. L'ensemble de ces droits peut être exercé auprès de l'Organisatrice par envoi d'un email à l'adresse donnees-personnelles-pharmactiv@ocp.fr ou par courrier adressé à OCP – DPO de PHARMACTIV DISTRIBUTION – 2 rue Galien 93400 Saint Ouen sur Seine.

Les Participants ont également la possibilité, en cas de contestation, de former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Article 9 : Règlement du jeu

Le Règlement est déposé auprès de François ARDAILLOU, Huissier de justice, domicilié au 10 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD, 75011 PARIS.

Le Règlement est consultable via le QR code ci-dessous, relayé par le biais de communication papier et digitale auprès des étudiants de pharmacie :



Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.
Le Règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant chez l'huissier indiqué ci-dessus.

Article 10 : Propriété intellectuelle

L'Organisatrice est propriétaire des marques, noms, sigles, logotypes, couleurs, graphismes et autres signes figurant dans le Règlement.

Tout Participant s'engage à respecter l'intégralité des droits de l'Organisatrice sur l'ensemble des éléments susvisés.

Tout Participant cède à l'Organisatrice, à titre exclusif et définitif, conformément à l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, la propriété de tous les éléments composant la Campagne réalisée pour le Jeu (« Créations ») et ce pour toute la durée de protection légale telle qu'elle est ou sera prévue par la loi actuelle ou future et pour le monde entier.

Du fait de la présente cession, et sous les réserves de l'alinéa ci-dessus, tout Participant ne pourra prétendre à aucun droit sur toute utilisation ou exploitation des Créations.

Les droits cédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des Créations, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support optique, numérique, papier, disque, réseau, disquette, électronique, sans que cette liste ne soit limitative,
- pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter les Créations telles que notamment le droit de corriger, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions, de traduire, modifier, assembler, en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres préexistantes ou à venir et sur tout support mentionné au présent article ou sur tout autre support indiqué par l'Organisatrice,
- pour le droit de représentation : le droit de diffuser tout ou partie des Créations sur tout support, et par tout procédé ou moyen de communication quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tout réseau de télécommunication, sans que cette liste ne soit limitative, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers,
- le droit d'usage : le droit d'utiliser comme bon lui semble, les Créations, que ce soit pour son usage personnel ou pour le compte de tiers,
- le droit de distribution : la mise sur le marché des Créations à titre onéreux ou gratuit, y compris la location, leur adaptation par tous procédés et sur tout support, connu ou inconnu à ce jour et ce, quelque en soit la destination, pour tout public, sans limitation,
- le droit de céder les Créations à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, et notamment par une cession, licence, ou tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif.

Article 11 : Force majeure et Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du retard, perte, vol du courrier. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement tout Participant de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect pouvant être subi par le Participant du fait de la participation au Jeu. Le Participant est seul responsable de sa participation.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

L'Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes. Toute fausse indication d'identité et/ou de coordonnées entraîne l'élimination du Participant.

Article 12 : Réclamation

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Article 13 : Questions - Réponses

Tout Participant est invité à formuler toute question relative au Jeu par envoi d'un mail à l'adresse :

amel.magmaqui@pharmactiv.com

Les réponses sont consultables via le QR code ci-dessous :



Fait le 06/09/2023

ANNEXE 1 AU REGLEMENT

- **Enjeu du Jeu**

L'enjeu du Jeu est de créer une **campagne de santé publique** (« **Campagne** ») pour informer le grand public sur une thématique de santé publique. Il s'agit ici d'accompagner le pharmacien dans ses missions de santé publique en lui fournissant des éléments d'information à destination de ses patients.

Il ne s'agit pas de la mise en avant d'une spécialité pharmaceutique et/ou d'un vaccin, mais de la mise en avant des informations et des conseils complémentaires que peut fournir le pharmacien aux patients lors d'une dispensation ou d'un acte, dans un objectif de santé publique.

Il s'agit d'une campagne non promotionnelle.

- **Thématique, cible et objectif pour les patients**

1. Thématique : Prévention des cancers liés au Papillomavirus humain.
2. Cible : Grand public, adolescents et parents.
3. Objectif : Informer et sensibiliser à la prévention contre les cancers liés au Papillomavirus humain.

- **Budget (*) pour la réalisation de la Campagne**

Vous disposez d'un **budget fictif de 20 000 €** pour créer votre Campagne.

Ce budget comprend les frais de fabrication et d'impression de chaque outil de votre Campagne.

Ce budget ne comprend pas les frais de colisage et de routage des supports de la Campagne aux pharmacies.

(*) Il s'agit d'un budget fictif pour créer la Campagne. Aucune dépense ne doit être réalisée pour réaliser la Campagne.

- **Votre rôle et les éléments à fournir**

1. **Votre rôle**

Vous êtes chef de projet et vous imaginez la Campagne qui sera déployée et utilisée par le pharmacien pour accompagner ses patients.

2. **Dossier à soumettre dans le cadre de la participation au Jeu**

Pour mieux appréhender les éléments à créer dans le cadre de cette Campagne, vous savez que la pharmacie Pharmactiv est équipée de la manière suivante :

- D'un espace vente permettant une animation (PLV) (intérieur et vitrine(s)),
- D'un espace de confidentialité,
- D'écrans d'affichage dynamique (intérieur et vitrine),
- D'un site internet,
- Qui communique habituellement via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter).

Ainsi, dans le cadre de votre participation au Jeu, vous devez fournir un **dossier complet** comprenant :

- Les explications et intentions de la Campagne de santé publique (qui, quand, où, quoi, comment, combien, pourquoi ?).
- Tous les contenus rédigés des différents supports et les sources fiables associées en précisant le format des supports et leurs cibles (équipes officielles, patients, autres),
- Les pistes créatives (au minimum des ébauches et/ou maquettes des supports),
- Le suivi budgétaire du projet (estimation des coûts – budget fictif alloué pour la Campagne : 20 000€)
- Le coupon de participation (en Annexe 2 au Règlement)

Tout élément de communication doit être parfaitement rédigé en langue française et toute source fiable doit être clairement identifiée (utilisation de sources officielles, sociétés savantes, articles scientifiques, autorités de santé).

Tout élément de communication doit être adapté à l'exercice officinal et facilement déployable en pharmacie.

- **Contraintes à respecter**
 - **Contraintes graphiques**

Vous pouvez vous référer aux différentes campagnes de communication de Pharmactiv. La communication proposée doit être en ligne avec l'identité visuelle de l'Organisatrice, mais la créativité et les idées nouvelles seront valorisées dans le Jeu.

1. Le logo Pharmactiv s'utilise en couleur (vert) sur un fond blanc et en blanc sur un fond de couleur : se référer aux modèles joints en annexe

NOTRE LOGOTYPE
AVEC SIGNATURE

Notre logotype est composé du mot Pharmactiv en deux couleurs juxtaposées à un symbole, lui-même composé de ces deux couleurs et d'une signature. L'ensemble est immuable.

Cette version ainsi que toutes celles figurant en page suivante (p8) sont disponibles en quadrichromie (CMJN), en RVB et en ton direct Pantone et en format ai, eps, jpeg et png.

Le logotype peut être animé en motion design. Toute reproduction doit se faire à partir des fichiers d'exécution disponibles sur demande (contact en p3).

La typographie utilisée pour composer le mot Pharmactiv est la Lloyds. La typographie utilisée pour composer la signature de la marque est la Gotham HTF Light.



L'utilisation de cette version avec la signature doit être pertinente avec la communication sur laquelle elle est appliquée.

Elle est à privilégier pour les supports BtoC.

La signature sous le logotype est immuable et ne se recompose pas.

CHARTÉ GRAPHIQUE PHARMACTIV
LE LOGOTYPE
FÉVRIER 2022

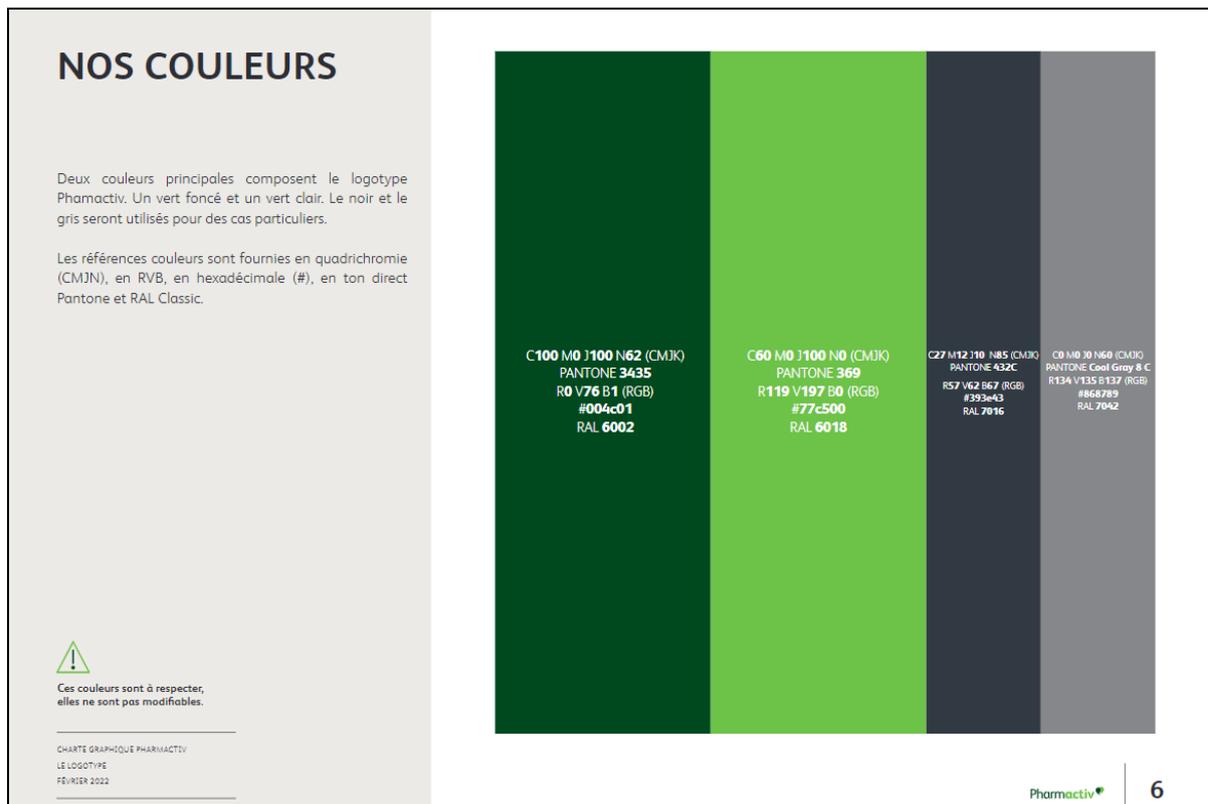


Exceptionnellement, sur certains supports BtoB, la signature peut être au pluriel.




7

2. Les couleurs Pantone de la charte graphique



○ Contraintes réglementaires

La Campagne portera sur l'environnement des infections à Papillomavirus, elle sera non promotionnelle. Vous disposez de données épidémiologiques et de chiffres clés en Annexe 3.

Quel que soit le support de communication envisagé (affiche, brochure, page web, etc.) :

- Utiliser le terme « Prévention des infections à Papillomavirus humains (HPV) » ou « Prévention des cancers liés au Papillomavirus humain (HPV) » et non le terme « vaccination contre les infections à Papillomavirus humains (HPV) »
- Pas de nom de produit (marque ou DCI), de mention du schéma posologique et de l'indication d'une spécialité pharmaceutique et/ou vaccin
- Pas de visuel de boîte de médicament (ou alors, un faux pack sans nom de médicament ni DCI)
- Pas de superlatifs dans les titres ou les textes
- Les allégations, schémas et données chiffrées doivent être sourcés (documents source à fournir et références utilisées à surligner en jaune)
- Les sources doivent être connues scientifiquement et fiables (éviter de sourcer les textes à partir de sites tel que Wikipédia, Doctissimo ou tout autre site Grand public dont le contenu n'est pas vérifié)
- Les illustrations et polices utilisées doivent être libre de droit d'exploitation

3. Déploiement de la Campagne

La Campagne sera déployée d'ici le mois de décembre 2024 dans environ 800 pharmacies, adhérentes de Pharmactiv et sur leurs sites internet.

- Exemple de campagne réalisée par Pharmactiv Distribution « RDV Santé Maman-Bébé »

DISPOSITIF POINT DE VENTE
FORMATION & COMMUNICATION & ENTRETIENS PATIENTES

RÉSEAUX SOCIAUX
ARTICLE & INFLUENCE & COLLABORATION

COMMUNICATION BTOB & BTOC
PRINT & DIGITALE

NOUVELLE MISSION PHARMACIENS
RELAIS ENTRETIEN CONVENTIONNÉ = ENTRETIEN COURT DE LA FEMME ENCEINTE

ASSOCIATION
DON ET CARTACTIV

Pharmactiv

FUTURE MAMAN
LE BIEN-ÊTRE DE VOTRE BÉBÉ PASSE PAR VOTRE SANTÉ

Ici, votre pharmacien répond à toutes vos questions

www.mypharmaactiv.fr

En partenariat avec:

64

Quel dispositif point de vente ?

1. Formation de l'équipe officielle

1 fiche récap

1 guide de formation dématérialisé
disponible sur le portail Adhérents
Offres et Services > Services Santé

RDV Conseiller

Formations via un organisme

MAFORMATION OFFICINALE.COM

OCP FORMATION

Pharmactiv

Rubrique Maman-Bébé sur portail Adhérents disponible fin avril

73

Quel dispositif point de vente ?

2. Communication extérieure & intérieure



1 affiche vitrine A2



Boucles TV



1 habillage comptoir A3



2 stickers comptoir A5



Des flyers de recrutement A6

100 exemplaires
50 exemplaires



Trames Courriers Prescripteurs & Patients disponibles en version digitale



Mobile à suspendre au plafond au niveau des linéaires Maman-Bébé

Rubrique Maman-Bébé sur portail Adhérents disponible fin avril

Quel dispositif point de vente ?

3. Relation Patient-Pharmacien



Porte document



Carnet de suivi Future & Jeune Maman



25 agendas de grossesse



25 dépliants FUTURE MAMAN Le bien-être de votre bébé passe par votre santé



25 dépliants FUTURE MAMAN Les maux de grossesse



25 dépliants JEUNE MAMAN Les soins et maux de bébé



25 dépliants JEUNE MAMAN Allaitement et alimentation de bébé



Check List Ma valise pour la maternité format web



Check List L'arrivée de bébé à la maison format web



Fiches de suivi Premiers jours de bébé format web



Rubrique Maman-Bébé sur portail Adhérents disponible fin avril

Quel dispositif point de vente ?

ENTRETIEN AVEC LE PATIENT ET CONSEIL OFFICINAL

FOCUS CARNET DE SUIVI



Carnet de suivi
Entretiens Future & Jeune Maman

Planning de réalisation des entretiens

Thématiques à aborder avec la patiente



Pour chaque thématique, des questions pré établies à poser aux patients

Pour chaque thématique, les points de sensibilisations pour la patiente & les prochaines étapes



Quel dispositif point de vente ?

3. Relation Patient-Pharmacien

Pour la Maman

- Coussin d'allaitement MAM
- Shampoing fortifiant cheveux Arkopharma
- Gel intime Triple protection Saugella
- Crème déodorante Ozalys

Pour Bébé

- Couches Les petits culottés
- Crème lavante Uriage
- Lingettes Bio Pharmactiv



Livraison début Mai



15 Box Maman-Bébé



10 Box Maman-Bébé

ANNEXE 2 AU REGLEMENT

COUPON DE PARTICIPATION, à joindre au dossier le 15 janvier 2024

PARTICIPANT 1

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

Faculté de pharmacie :

PARTICIPANT 2

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

Faculté de pharmacie :

PARTICIPANT 3

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

Faculté de pharmacie :

PARTICIPANT 4**Nom :****Prénom :****Numéro de téléphone :****Adresse mail :****Adresse postale :****Faculté de pharmacie :**

Les informations recueillies par le présent formulaire sont nécessaires à Pharmactiv qui agit en qualité de responsable du traitement pour valider l'inscription et la participation au jeu concours étudiants, ainsi qu'à des fins de contact des gagnants du concours pour l'attribution de la bourse. L'ensemble des données personnelles collectées seront conservées durant toute la durée de la réalisation du jeu concours, assorti d'un délai de neuf (9) mois jusqu'au déploiement de la campagne auprès des officines avant d'être définitivement supprimées.

Conformément au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement sous réserve de motifs légitimes ainsi que d'un droit de retrait de son consentement. Les participants peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de Pharmactiv par mail à l'adresse donnees-personnelles-pharmactiv@ocp.fr ou par courrier adressé à OCP – DPO de Pharmactiv – 2 rue Galien, 94300 Saint Ouen sur Seine.

Les participants disposent également d'un droit de recours auprès de la CNIL.

ANNEXE 3 AU REGLEMENT
Vaccination HPV : épidémiologie de l'infection HPV (HPV = Human Papillomavirus),
chiffres clés et données importantes

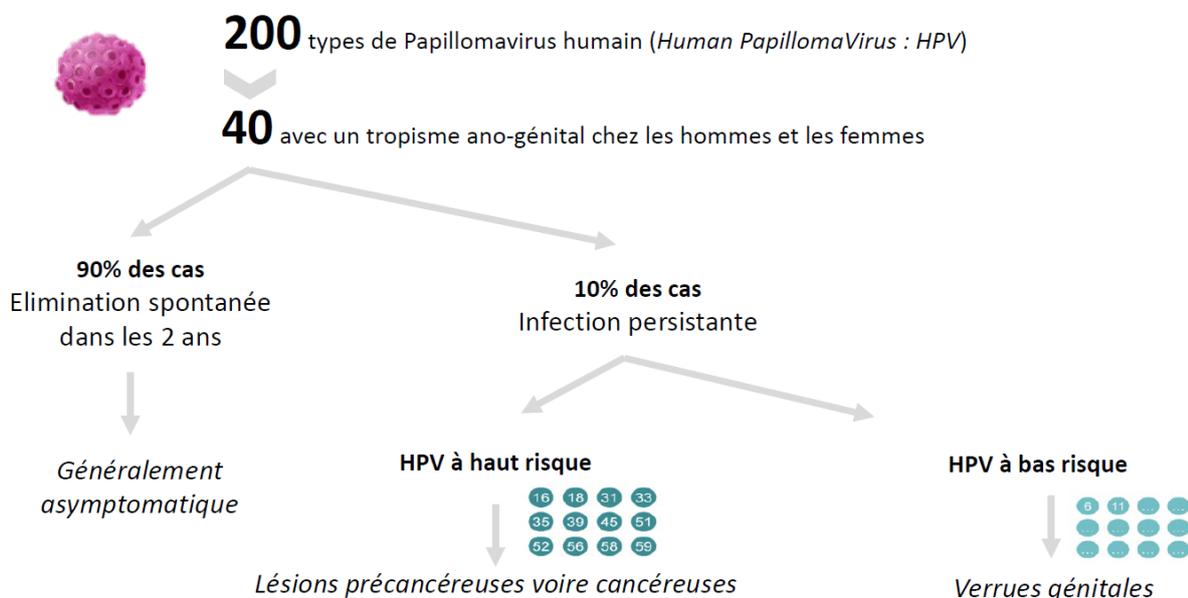
Public

L'infection HPV et ses conséquences

HPV = Human Papillomavirus

Public

Une infection pouvant entraîner des conséquences graves



Les infections à Papillomavirus en quelques chiffres

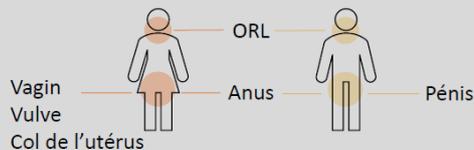
70 à 80%

Pourcentage de personnes qui rencontreront au moins une fois un HPV au cours de leur vie

Transmission par contact intime, avec ou sans pénétration (contact entre muqueuses)
Virus manuporté

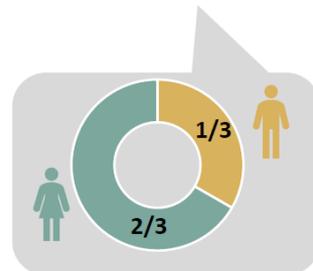
6

Nombre de localisations de cancers induits par le HPV



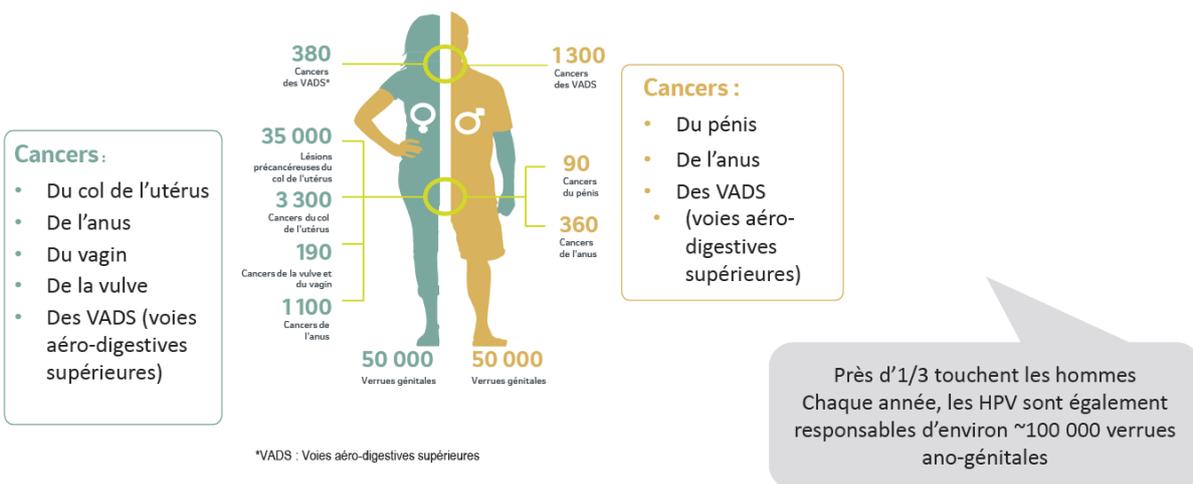
6 600

Nombre de cas de cancers liés au HPV diagnostiqués chaque année en France



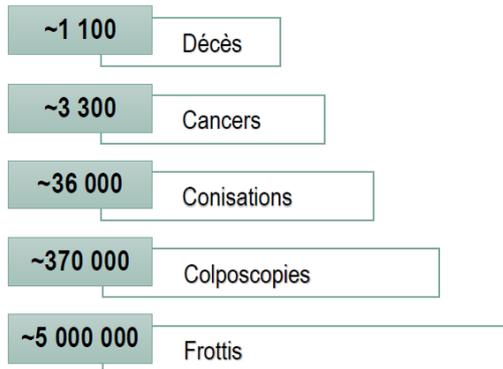
Détail du nombre de cancers par localisation et des verrues génitales

Chaque année en France, plus de **6 600 nouveaux cas de cancers** sont causés par les Papillomavirus :



Fardeau des cancers sur la qualité de vie

CANCER DU COL DE L'UTERUS



Taux de survie à 5 ans : 63%

Conséquences des traitements sur la qualité de vie :

- Grossesse prématurée (après conisation)
- Dysfonctionnement de la vessie et des intestins
- Problématiques liées à la sexualité
- Ablation du col utérin selon le stade

CANCER DE L'OROPHARYNX

Conséquences des traitements sur la qualité de vie :

- Problèmes de sécheresse buccale, de mastication et de déglutition
- Problématiques liées à la parole et à l'apparence
- Sonde alimentaire; trachéotomie temporaire ou définitive

CANCER DE L'ANUS

Conséquences des traitements sur la qualité de vie :

- Problèmes intestinaux et urinaires
- Problématiques liées à la sexualité
- Colostomie selon le stade

CONDYLOMES

Conséquences :

- Impact négatif sur la qualité de vie, notamment sur la vie sexuelle; favorise l'exclusion sociale
- Prise en charge particulièrement douloureuse : brûlure à l'azote ou chirurgie selon la sévérité

La prévention des infections HPV

Les 3 moyens de prévention contre les infections HPV



Préservatif

Protection partielle car virus présent sur des zones non protégées par le préservatif car en cas d'infection à HPV, nombreuses localisations concernées : verge, vulve, périnée, scrotum, anus ...



Dépistage

Uniquement chez les femmes pour cancer du col de l'utérus
Dépistage au stade de lésions précancéreuses
Aucun des cancers masculins



Vaccination

Prévention de l'apparition :
- des lésions précancéreuses et cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus
- des verrues génitales

Prévention secondaire

Prévention primaire

2 stratégies complémentaires dans l'élimination du cancer du col de l'utérus

Couverture vaccinale HPV : la France en retard

➤ Vaccination recommandée de **11 à 19 ans** pour les **filles** et les **garçons**



41,5%

avec un schéma complet à 16 ans en 2022



8,5%

avec un schéma complet à 16 ans en 2022

vs. objectif des autorités : **80%**



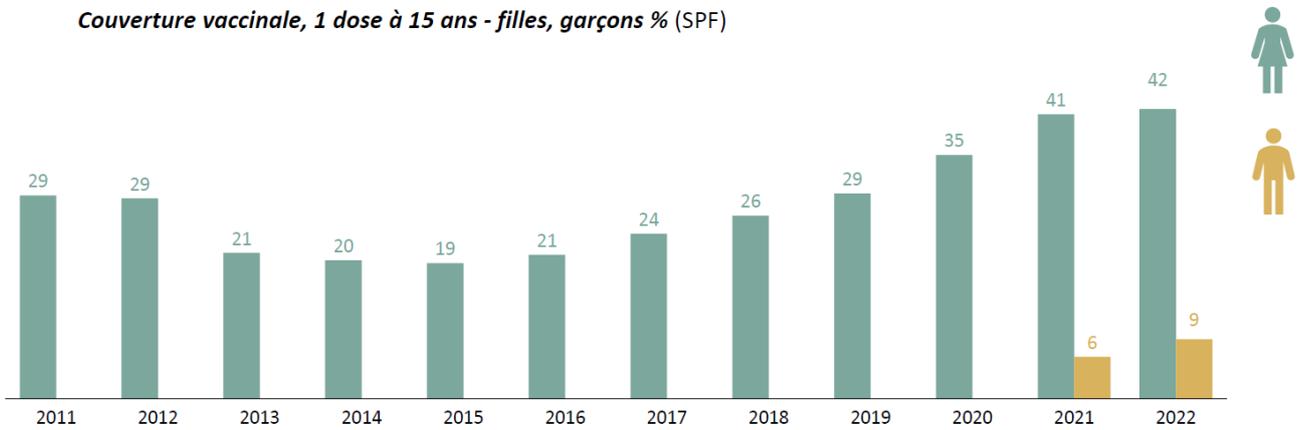
Zoom :

[Couvertures vaccinales régionales contre les infections à papillomavirus humain](#)

Enjeu d'augmenter la couverture vaccinale

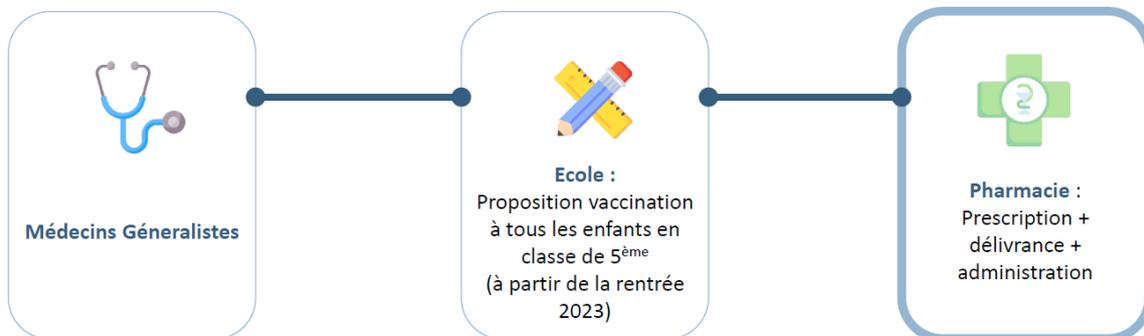
Une lente augmentation de la couverture vaccinale

Couverture vaccinale, 1 dose à 15 ans - filles, garçons % (SPF)



Les acteurs de la prévention

Les 3 principaux points de vaccination



Le pharmacien d'officine : nouvel acteur central de la vaccination

Extension des compétences vaccinales du pharmacien :

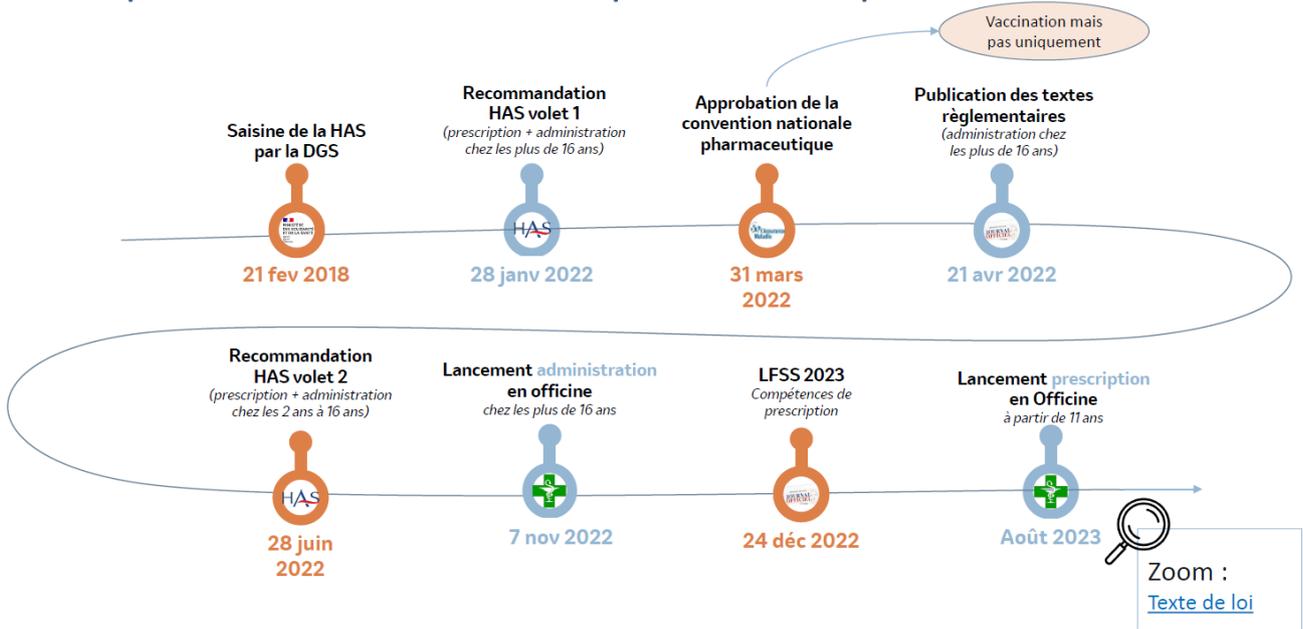
- Administration
- Prescription
- Pour toutes les personnes ayant plus de 11 ans

Vaccins concernés :

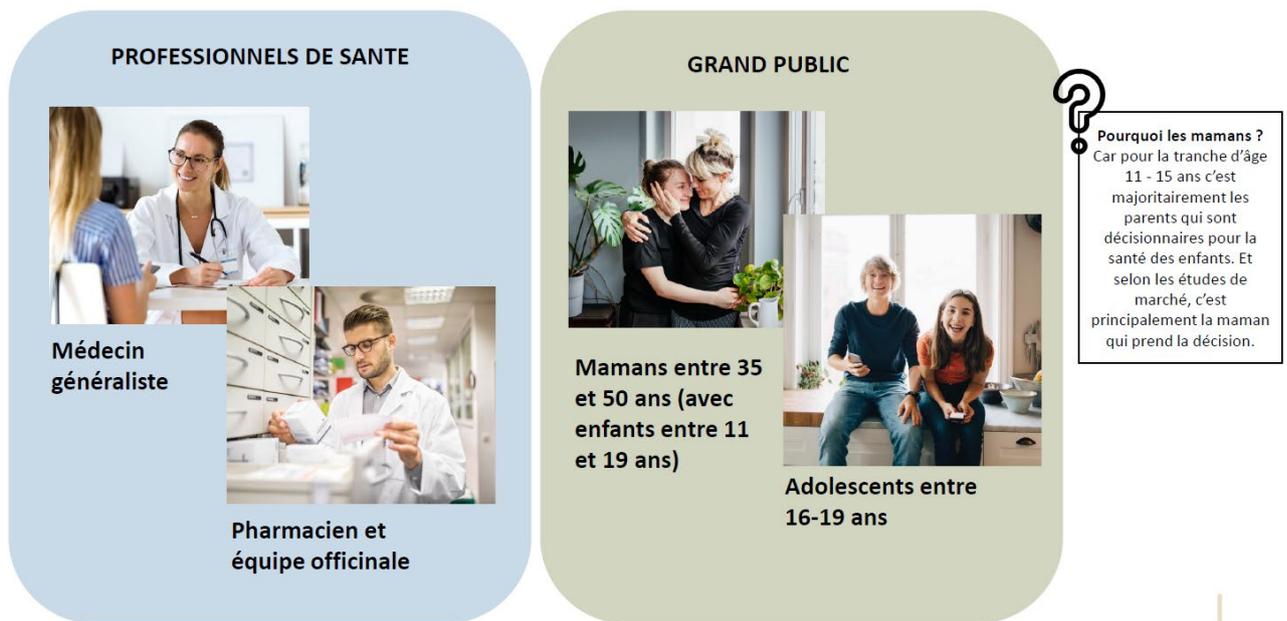
- Tous les vaccins inscrits au calendrier vaccinal en vigueur
- Dont la **vaccination HPV**

Zoom :
[Calendrier vaccinal](#)

Historique sur l'évolution des compétences des pharmaciens



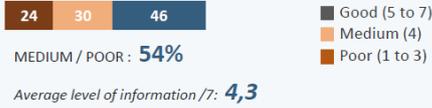
Les différents acteurs impliqués dans la vaccination HPV



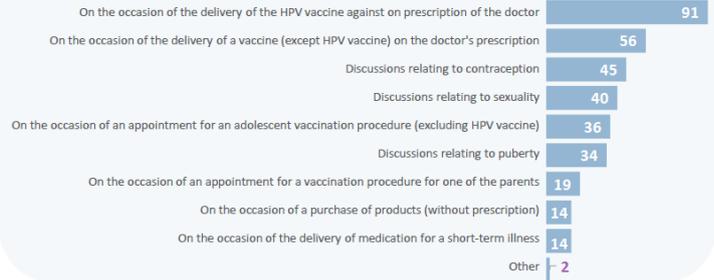
Etude de marché pour alimenter la stratégie de communication

LE PHARMACIEN

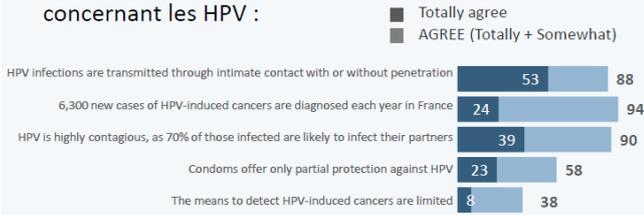
Niveau perçu de connaissance sur HPV :



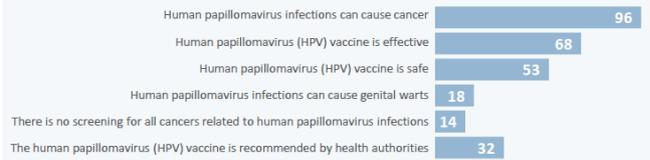
Les exemples d'occasions de parler de HPV :



Connaissance des données importantes concernant les HPV :

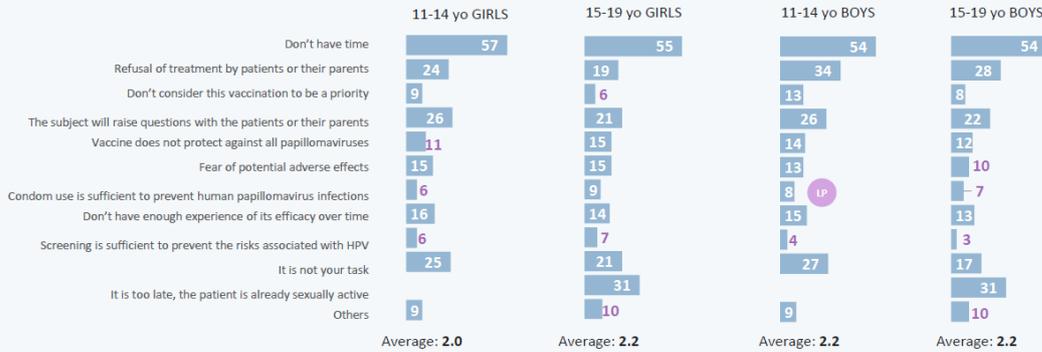


Les principaux arguments qu'ils utilisent avec les parents :



LE PHARMACIEN (suite)

Les raisons pour lesquelles les pharmaciens ne recommandent pas systématiquement la vaccination HPV :



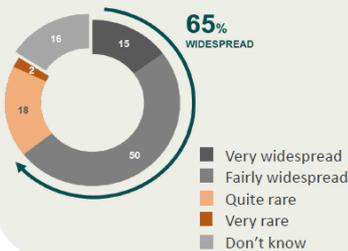
Etude de marché pour alimenter la stratégie de communication

GRAND PUBLIC

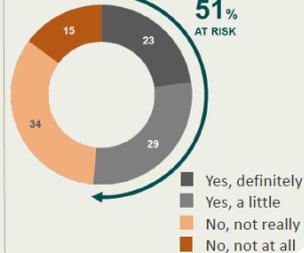
Qui est responsable de la prise de décision pour la santé :



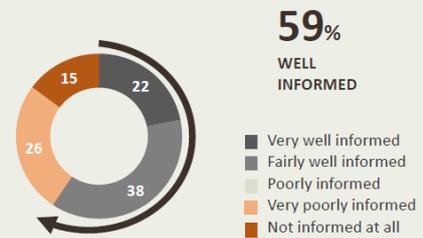
Perception de la propagation du virus HPV



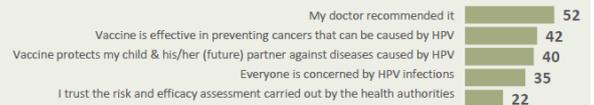
Perception d'être à risque de contamination par HPV



Niveau de connaissance perçu :



Les raisons pour lesquelles ils se font vacciner



Ressources utiles

- INCa :
 - <https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Reduire-les-risques-de-cancer/Vaccination-contre-les-cancers-HPV>
 - <https://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Le-point-sur/Arguments-cles-sur-la-vaccination-contre-les-cancers-HPV>
- Ameli : <https://www.ameli.fr/pharmacien/actualites/progresser-dans-la-vaccination-hpv-des-11-19-ans-le-role-des-professionnels-de-sante-est-essentiel>
- ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/vaccination-hpvpapillomavirus-prevenir-des-cancers-lage-adulte>
- Papillomavirus.fr : <https://papillomavirus.fr/>
- Calendrier vaccinal 2023: <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>